

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2009**

Le 24 juin 2009, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 17 juin 2009.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, Martine RAFALIMANANA, M.José BRIOTET, Daniel PIERRE, Philippe GASPARELLA, Yvette WITZ, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés :

Robert BUFFON pouvoir à Yves MULLER
Alain LALLIER pouvoir à François MEOCCI
J.Claude BALTHAZARD pouvoir à Jérôme HECQUET
Sarah VITALE pouvoir à Erwin BRUM
Audéna ORTOLANI pouvoir à Philippe GASPARELLA
Joël SEMIN pouvoir à Daniel PIERRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2009

Le procès-verbal de la séance du 30 avril est adopté à l'unanimité.

1.A – REGLEMENT POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES

Rapport

Le maire présente au Conseil Municipal le règlement pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie communale d'électricité assure ses missions.

- ↳ Missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution : assurer la desserte rationnelle du territoire communal par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires au réseau public de distribution.
- ↳ Missions de fourniture d'énergie électrique : assurer aux usagers raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique le bénéfice des tarifs règlementés, ainsi que celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».

Ce règlement fixe la répartition des rôles entre la commune de Marange-Silvange et la régie, ainsi que les obligations de la régie.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés,
- autorise le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur François MEOCCI ne participe pas au vote.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

2.A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2008 communiqué par le receveur de la commune.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2008 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 423 815,29 €
Dépenses	<u>3 545 127,12 €</u>
Excédent	878 688,17 €

Section d'investissement :

Recettes	1 064 708,72 €
Restes à réaliser	<u>1 037 726,94 €</u>
	2 102 435,66 €
Dépenses	1 364 791,69 €
Restes à réaliser	<u>925 933,79 €</u>
	2 290 725,48 €

Déficit	188 289,82 €
---------	--------------

Excédent global de l'exercice	690 398,35 €
----------------------------------	--------------

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2541-13,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

2.B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2008 établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2008 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 423 815,29 €
Dépenses	3 545 127,12 €
Excédent	<u>878 688,17 €</u>

Section d'investissement :

Recettes	1 064 708,72 €
Restes à réaliser	1 037 726,94 €
	<u>2 102 435,66 €</u>

Dépenses	1 364 791,69 €
Restes à réaliser	925 933,79 €
	<u>2 290 725,48 €</u>

Déficit 188 289,82 €

Excédent global de l'exercice 690 398,35 €

Motion

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
ARRETE le compte administratif de l'exercice 2008 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 423 815,29 €
Dépenses	3 545 127,12 €
Excédent	<u>878 688,17 €</u>

Section d'investissement :

Recettes	1 064 708,72 €
Restes à réaliser	1 037 726,94 €
	<u>2 102 435,66 €</u>

Dépenses	1 364 791,69 €
Restes à réaliser	925 933,79 €
	<u>2 290 725,48 €</u>

Déficit 188 289,82 €

Excédent global de l'exercice 690 398,35 €

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

2.C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal sa délibération préalable arrêtant le compte administratif de l'exercice 2008 en section de fonctionnement à :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 423 815,29 €
Dépenses	3 545 127,12 €
Excédent	878 688,17 €

Elle propose d'affecter au budget supplémentaire 2009 le résultat de fonctionnement comme suit :

	Excédent	Déficit
POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR		
- de fonctionnement	922 818,36 €	
- d'investissement		218 028,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- de fonctionnement	878 688,17 €	
- d'investissement		300 082,97 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- en dépenses	925 933,79 €	
- en recettes	1 037 726,94 €	
SOLDE	111 793,15 €	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement	188 289,82 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "déficit antérieur reporté")		
2. affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	188 300,00 €	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT Egalement au compte 1068 ou Article 002 "excédent antérieur reporté"	690 388,17 €	

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-5,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2009 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2008,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
DECIDE d'affecter au budget supplémentaire 2009 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 comme suit :

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	690 388,17 €
Compte 1 068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	188 300,00 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

2.D – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2009 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	776 592,32 €
Dépenses :	776 592,32 €

Section d'investissement :

Recettes :	458 774,92 €
Dépenses :	458 774,92 €

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2009 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2009,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 arrétant le compte administratif de l'exercice 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
PROCEDE à l'examen par nature et par chapitre du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2009,
PROCEDE au vote du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2009.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

3.A – CREDITS SCOLAIRES : REAJUSTEMENT

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 19 juin 2008 le conseil municipal a attribué le montant des crédits scolaires pour l'année 2008/2009.

Le nombre des élèves de l'école élémentaire La Rousse a évolué de façon positive. Il propose en conséquence de réajuster la subvention allouée comme suit :

- gratuité scolaire	:	11 x 60 =	660,00 €
- activités pédagogiques	:	11 x 8,50 =	<u>93,50 €</u>
			753,50 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget 2009 de la Commune,
VU l'avis favorable de la commission « Education, Jeunesse et Citoyenneté » en date du 21 avril 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
DECIDE de réajuster le montant des crédits scolaires alloués à l'école élémentaire La Rousse comme suit :

- gratuité scolaire	:	11 x 60 =	660,00 €
- activités pédagogiques	:	11 x 8,50 =	<u>93,50 €</u>
			753,50 €

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

4.A – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MATS DE COCAGNE

Rapport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Les Mâts de Cocagne.

L'association a pour objet l'organisation de manifestations ou activités diverses en faveur de la population et dans l'intérêt du renom de la localité.

La commune possède des équipements et installations destinés à l'organisation de fêtes et à l'animation sur son territoire.

Afin de promouvoir et de développer ces activités, la commune a souhaité mettre ces moyens à la disposition de l'association et lui attribue différentes aides financières ou de mise à disposition du personnel.

En contrepartie, l'association s'engage à développer ses missions d'intérêt général de façon notamment à faciliter l'intégration sociale sur la ville par l'organisation de fêtes et de manifestations ainsi que de promouvoir l'image de la commune.

Ces engagements ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et l'association qu'il convient de renouveler.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Les Mâts de Cocagne,
 VU l'examen en Commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 8 juin 2009,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
 DECIDE d'accepter les termes de cette convention,
 DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Messieurs Yves MULLER, Bernard ROETTGER et J.Claude AUBERTIN ne participent pas au vote.

Votants	:	26
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	20
Pour	:	20
Contre	:	0

4.B – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au maire chargée de la vie associative propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations locales autres que sportives.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget de l'exercice 2009 de la commune,
VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 8 juin 2009,
VU la proposition du Bureau Municipal en date du 9 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

M.J.C.	4 000,00 €
Les Coyottes	303,00 €
Harmonie de la Renaissance	7 838,00 €
Ecole de Musique	9 177,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	723,00 €
Amicale des Enseignants	142,00 €
Club d'Histoire Locale	475,00 €
Le Virelai	642,00 €
C.L.C.V.	622,00 €
Souvenir Français	248,00 €
Donneurs de sang	510,00 €
Club Tout Autrement	424,00 €
Sports Culture Loisirs	349,00 €
La Reine des Fleurs	187,00 €
Amicale du Personnel Communal	15 600,00 €
Carnaval 81	762,00 €
TOTAL	42 002,00 €

Monsieur J.Claude AUBERTIN ne participe pas au vote.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

4.C – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, conseiller délégué chargé des sports propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget de l'exercice 2009 de la commune,
VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 8 juin 2009,
VU la proposition du Bureau Municipal en date du 9 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales :

Associations sportives

U.S. Silvange	10 522,32 €
E.S. Marange	15 794,85 €
Judo Club	3 975,04 €
Tennis de table	568,06 €

Club des Archers	1 125,02 €
TOTAL	31 985,29 €

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

4.D – EXAMEN D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, conseiller municipal délégué aux sports, soumet au conseil municipal l’examen d’une demande de subvention exceptionnelle.

Elle émane de l’U.S. Silvange qui fête cette année son 50^{ème} anniversaire.

La commission vie associative, sports, loisirs et culture propose une subvention de 1 500,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la proposition de la commission vie associative, sports, loisirs et culture en date du 8 juin 2009,
 VU l’avis favorable du bureau municipal en date du 9 juin 2009,
 VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
 DECIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l’U.S. Silvange pour son 50^{ème} anniversaire.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

5.A – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Rapport

Le Conseil Municipal,
 VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 approuvant le plan local d’urbanisme,
 VU l’arrêté municipal n°07/2009 en date du 23 mars 2009 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à la modification du PLU,
 Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
 CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU,
 CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l’article L 123-13 du Code de l’Urbanisme,

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE d’approuver le dossier de modification du PLU tel qu’il est annexé à la présente,
 DIT que la présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l’Urbanisme, d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans un journal et d’une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus),

DIT que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Marange-Silvange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17 Quai Paul WILTZER 57000 METZ),

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (S/C du Sous-Préfet).

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

5.B – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ETUDES ENGAGEES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2008 il a été prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mener à bien cette révision, il est nécessaire de réaliser des études, qui peuvent être subventionnées par le Conseil Général de la Moselle.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,

DECIDE DE :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour la réalisation des études concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- solliciter l'autorisation de commencer les études avant notification de la subvention,
- d'associer le Conseil Général à l'élaboration du nouveau PLU.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

5.C – MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME » (AEU)

Rapport

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en oeuvre, en parallèle à la révision du PLU, une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Cette démarche, proposée par l'ADEME, est un outil d'aide à la décision pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement.

Il s'agit d'une approche globale et transversale, qui doit permettre de mettre en adéquation les exigences réglementaires de l'environnement, d'un mieux environnemental et énergétique et les pratiques d'urbanisme existantes et à venir.

L'AEU porte sur plusieurs thèmes : l'environnement climatique, paysage et biodiversité ; les choix énergétiques, la gestion des déplacements et des transports, la gestion des déchets, la gestion de l'eau et l'assainissement, l'environnement sonore

L'étude, confiée à un cabinet spécialisé, doit intégrer :

- la réalisation d'un état des lieux
- les orientations et principes d'aménagement
- la transcription dans les documents d'urbanisme
- le suivi et l'animation du projet

Cette étude est financée par l'ADEME et le Conseil Régional

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,

DECIDE

- de mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'urbanisme
- de solliciter le financement de l'étude auprès de l'ADEME et du Conseil Régional

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

6.A – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE – ADHESION D'UNE COMMUNE

Rapport

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que, par délibération en date du 10 mars 2009, la Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Ars-sur-Moselle.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2009,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune d'Ars-sur-Moselle,
DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'Ars-sur-Moselle.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

7.A – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE A LA MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au Maire chargée de l'emploi et de la formation, rappelle au conseil municipal que la Mission Locale apporte une aide aux jeunes de moins de 25 ans notamment en matière d'insertion sociale et d'insertion professionnelle.

Par lettre du 18 février 2009, le Président du conseil d'administration de la Mission Locale sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune de Marange-Silvange pour 2009.

Le montant de la participation de la commune est fixé à 7 294,71 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Marange-Silvange à cet organisme pour 2009.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2009 de la commune,
VU la lettre du Président du conseil d'administration de la Mission Locale en date du 18 février 2009,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes de la commune de pouvoir bénéficier des services de la Mission Locale,
DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Marange-Silvange à la Mission Locale des vallées de la Moselle et de l'Orne pour l'année 2009,
DECIDE le versement de sa participation financière fixée pour l'exercice 2009 à 7 294,71 €.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission locale pour l'année 2009.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

7.B – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapport

Madame Christiane TOUSSAINT, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, explique au conseil municipal que le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté (FDAJ), créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion.

Les communes peuvent contribuer au financement de ce fonds.

Leur participation est versée au Conseil Général.

Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle propose la signature d'une convention qui a pour but de définir les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la commune au FDAJ.

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a) de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b) d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c) d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

La participation financière de la commune est de 800,00 euros au titre de l'année 2009. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2009 au compte 6558.

Elle sera affectée au comité local de Woippy afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de décider le versement de cette participation et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le projet de convention relative au FDAJ entre le Département de la Moselle et la Commune,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
CONSIDERANT l'intérêt social pour la commune de participer financièrement au FDAJ,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative au FDAJ entre le Département de la Moselle et la commune,
DECIDE, dans le cadre de cette convention, de verser 800 euros au Département de la Moselle.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

8.A – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire, chargé du Développement Economique, informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir le terrain cadastré section C n° 129 Lieudit « Sur le Grand Abani » d'une superficie totale de 23 a 56 ca appartenant à la famille BOHN domiciliée à Hagondange.

Ces terrains sont classés en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 500 euros l'are soit 35 340 euros.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis de France Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Ce crédit est inscrit au budget 2009 de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget 2009 de la commune,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 juin 2009,
DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 129 d'une superficie totale 23 a 56 ca appartenant à la famille BOHN au prix de 35 340 euros,
DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

8.B – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU : FIXATION DU TARIF POUR L'IMPLANTATION D'UN LIDL

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire chargé du Développement Economique, informe le Conseil de l'intérêt qu'il y a à réaliser les travaux de voiries et de réseaux sur le site de Jailly II, pour permettre l'installation du magasin LIDL.

Les travaux consistent à réaliser :

- une voirie avec deux giratoires pour permettre l'accès sur la RD 52,
- les réseaux eau, assainissement, et les réseaux secs

Le montant des travaux est estimé à 193 481,33€ HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

LOT N°1	En €
Positions communes	7 600.00
Voirie provisoire	46 549.90
Assainissement	23 420.05
AEP	12 514.23
Voirie définitive	50 560.60
Total HT	140 644.78
LOT N°2	1 220.00
Positions communes	5 335.00
Basse tension	1 842.50
Téléphone	1 510.00
Télévision	22 893.00
Eclairage public	9 056.05
Total HT	52 836.55
Total HT lot 1 et lot 2	193 481.33

Le montant de la PVR due par LIDL est fixé à 55 000.00€.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la délibération du 8 décembre 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Marange-Silvange.
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,
VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 juin 2009,
Considérant que l'implantation du magasin LIDL sur la zone de Jailly implique la création d'une voirie.
Considérant que cette voirie desservira également des terrains situés dans le futur lotissement commercial.

Décide

- d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total est estimé à 193 481.33€ répartis comme suit :

LOT N°1	En €
Positions communes	7 600.00
Voirie provisoire	46 549.90
Assainissement	23 420.05
AEP	12 514.23
Voirie définitive	50 560.60
Total HT	140 644.78
LOT N°2	1 220.00
Positions communes	5 335.00
Basse tension	1 842.50

Téléphone	1 510.00
Télévision	22 893.00
Eclairage public	9 056.05
Total HT	52 836.55
Total HT lot 1 et lot 2	193 481.33

- Fixe à 55 000€ le montant de la part du coût de l'avoie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- Autorise le maire à signer toutes les pièces dossiers

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Extrait certifié conforme,
Marange-Silvange, le 01/07/2009
LE MAIRE :